Temps partiel, postes fractionnées, INEAT/EXEAT … le SNUipp/FSU 54 reçut en audience.

A sa demande, le SNUipp/FSU 54 était reçu en audience à la DSDEN le vendredi 20 juin 2014.

L'occasion de faire le point sur de dossiers « chauds » et de réaffirmer un certain nombre d'exigences concernant les droits des personnels.

Compte-rendu.

Points abordés	Réponses apportées par l'administration	Commentaires du SNUipp
1) Le dialogue social Le SNUipp/FSU 54 a de nouveau rappelé son attachement à un dialogue social de qualité et déplore que trop de décisions prises en instances (CAPD) ne soient pas suivies d'effet « sur le terrain » (voir le point temps partiel).	En l'absence de Monsieur l'Inspecteur d'Académie et de ses adjoints, Monsieur Comte, secrétaire général de la DSDEN, n'a pu que prendre note de notre demande.	Le SNUipp a fortement regretté de ne pouvoir interpeller directement l'Inspecteur d'Académie.
2) Poste de DEA vacant à l'école maternelle d'application de Boudonville. Le SNUipp s'étonne qu'aucun appel à candidature n'ait été lancé suite à la vacance du poste de DEA à l'école d'application de Boudonville alors que des candidats existent.	Ce point sera abordé lors du prochain CTP. Avec la réforme de la formation des enseignants et la création des ESPE, la question de l'avenir des écoles d'application est posée. Il y a volonté de transformer l'école en école ordinaire mais pour la rentrée prochaine l'école conservera à titre provisoire son label « école d'application ». On fera appel à un « faisant fonction » pour occuper le poste de direction. On ne souhaite pas nommer un nouveau DEA pour lui retirer le poste l'an prochain.	Le SNUipp s'étonne qu'à 15 jours de vacances scolaires, aucune décision n'ait été prise. Des collègues sur liste d'aptitude ont postulé sur le poste et sont toujours en attente d'une réponse. Plus largement, nous avons défendu le rôle des écoles d'application dans la formation des futurs enseignants, plus particulièrement en maternelle qui reste le parent pauvre de la formation.
3) Un Directeur peut-il faire une demande de travail à temps		

partiel ? Nous avons été alertés par une collègue directrice dont l'IEN refuse sa demande de travail à temps partiel, sous prétexte qu'elle exerce des fonctions de direction.	Dans la circulaire, aucune catégorie de personnel n'est, à priori, exclue. Les directeurs peuvent donc comme les adjoints déposer une demande d'exercer à temps partiel.	Les textes, que les textes, rien que les textes !
Où en est-on sur les demandes de temps partiel et plus particulièrement les 80% ?	Sur le département, environ 600 ont été déposées (toute quotité confondue). Actuellement, les demandes à 50% et les demandes de 80% annualisés (5 au total) ont été acceptées. Pour les écoles où les rythmes scolaires l'an prochain seront réguliers, les demandes de 78% viennent d'être saisies, les collègues vont être informés dans les jours qui viennent. Les demandes à 80 % seront gérées au cas par cas, en fonction des contraintes locales liées notamment à la mise en place des nouveaux rythmes.	Le SNUipp a une fois de plus exigé que toutes les demandes de travail à temps partiel puissent être acceptées, rappelant l'inégalité de traitement avec les collègues du second degré pour lesquels le 80 % ne pose aucun problème.
TRS : changement de tête de poste à la dernière minute…. Le SNUipp s'étonne vivement du fait que certains collègues nommés sur des postes de titulaire secteur soient retirés de leur « tête de poste », à la dernière minute, sans en avoir été informé au préalable.	Nous n'avions pas le choix. On accueille 105 PES issus du concours 2014.Ils seront à mi-temps en formation, à mi-temps en école. Il a fallu leur trouver un support.	Les conditions dans lesquelles ces modifications sont intervenues ne sont pas acceptables. Pourquoi n'y a-t-il pas eu de concertation avec les personnels ? Le SNUipp demande qu'une consigne soit adressée aux IEN afin que les collègues victimes d'un changement de poste soient reçus par les IEN.

Comment les collègues nommés le 10 juillet vont-ils pouvoir connaître le niveau de leur future classe ? Lors de la CAPD du 10 juillet, un certain nombre de collègues vont connaître leur affectation. Ils n'auront cependant pas la possibilité de prendre des informations sur la structure de l'école », les classes vacantes. Le SNUipp demande que l'administration puisse informer tous les collègues le plus rapidement possible de manière à ce qu'ils puissent préparer la rentrée.	M. Comte reconnaît que cette demande est tout à fait légitime et que l'administration va étudier les moyens les plus appropriés (publication sur le PIAL, contact direct avec les collègues …) pour que cette information soit rapidement accessible.	Le SNUipp54 sera vigilant pour cette disposition soit réellement mise en œuvre lors de la CAPD du 9 juillet 2014.
INEAT/EXEAT Où en est-on des demandes d'INEAT/EXEAT ?	Pour le moment, seul un échange a pu être conclu. La DSDEN 54 est en attente des décisions des autres DSDEN. Les décisions arriveront courant juillet au compte-goutte. Les critères qui prévalaient l'an passé (rapprochement de conjoint, nombre d'enfants …) restent en vigueur.	La procédure d'octroi des inéat/exéat doit être revue dans notre département afin qu'il y ait davantage de transparence et d'équité.
Chantier métier : allègement de l'APC pour les directeurs d'école. Le SNUipp/FSU 54 rappelle que l'allègement de l'APC pour les directeurs était une des mesure proposée dans le chantier métier « direction ». ➢ Décharge totale pour les écoles de 5 classes et plus.	Monsieur Comte informe qu'un décret d'application va prochainement paraître et que la mesure sera effective à la rentrée 2014.	Le SNUipp54 sera vigilant, dès la rentrée, pour ces mesures soient réellement appliquées dans toutes les circonscriptions.

➢ Décharge de 18h pour les écoles de 3 et 4 classes ➢ Décharge de 6 h pour les écoles de 1 et 2 classes.		